

Communiquez avec un agent de sécurité au **1 800 661-0792** et remplissez le présent formulaire.

NOUVELLES OPÉRATIONS ET TRAVAUX À HAUT RISQUE

NOTIFICATION À L'AGENT DE SÉCURITÉ EN CHEF

Règlement sur la SST : Partie 2, Production de rapports; paragraphe 7, Nouvelles opérations (1-4)		Date (jj/mm/aaaa) :	
Nom de l'employeur :		N° de téléphone :	Poste : Télécopieur :
Numéro CSTIT de l'employeur :	Adresse postale de l'employeur :		
Personne-ressource :		Poste :	
Adresse postale de la personne-ressource (si elle diffère de celle de l'employeur) :		Téléphone de la personne-ressource :	
Indiquez la meilleure méthode de communication :	<input type="checkbox"/> courriel	<input type="checkbox"/> téléc.	<input type="checkbox"/> courrier
			Adresse de courriel ou télécopieur :
Emplacement du lieu de travail prévu :			Nombre de travailleurs au lieu de travail prévu :

Type d'activité :

<input type="checkbox"/> Lieu qui compte 20 travailleurs ou plus pendant une période d'au moins six mois	<input type="checkbox"/> Creusage à plus de 5 m de profondeur, et où un travailleur devra ou pourra entrer	<input type="checkbox"/> Travaux à haut risque <input type="checkbox"/> notification donnée moins de 30 jours à l'avance (expliquez dans les remarques) Consultez l'annexe C – Activités constituant un travail très dangereux.
Type de site :	Type de creusage	
<input type="checkbox"/> Chantier de construction <input type="checkbox"/> Usine de fabrication <input type="checkbox"/> Usine de traitement	<input type="checkbox"/> Excavation <input type="checkbox"/> Tranchée <input type="checkbox"/> Puits	
		<input type="checkbox"/> Tunnel où un travailleur devra ou pourra entrer

Remarques :

Date de début estimée (jj/mm/aaaa) :	Durée prévue de cette activité (journées, mois, années) :
--------------------------------------	---

Envoyez le formulaire dûment rempli à l'**agent de sécurité en chef** en indiquant dans l'objet **Notification de nouvelles opérations et de travaux à haut risque** :

Territoires du Nord-Ouest

Adresse de courriel : **noticetoCSO@wsc.nt.ca**

Télécopieur sans frais : 1 866 277-3677

Adresse postale : C. P. 8888, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

En personne : Yellowknife : Centre Square Mall, 5022, 49^e Rue, 5^e étage
Inuvik : Édifice Blackstone 85, chemin Kingmingya, bureau 87

Nunavut

Adresse de courriel : **noticetoCSO@wsc.nu.ca**

Télécopieur sans frais : 1 866 277-3677

Adresse postale : WSCC - l'agent de sécurité en chef
630 chemin Queen Elizabeth, Case postale 669, Iqaluit, NU X0A 0H0

En personne : Édifice Qamutiq, 2e étage

À USAGE INTERNE SEULEMENT

Date de réception de la notification par l'agent de sécurité en chef (jj/mm/aaaa) :	Signature de l'agent de sécurité en chef :	Numéro de suivi CSTIT :
Accusé de réception de la notification par l'agent de sécurité en chef envoyé le (jj/mm/aaaa) :	Envoyé par :	

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT
LOI SUR LA SÉCURITÉ RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

PARTIE I
QUESTIONS PRÉLIMINAIRES
Notification de l'agent de sécurité en chef

3. (1) Tout avis devant être remis à l'agent de sécurité en chef conformément au présent règlement doit revêtir la forme approuvée par l'agent de sécurité en chef.
- (2) L'avis est réputé avoir été remis conformément au paragraphe (1) lorsque l'agent de sécurité en chef le reçoit effectivement.
- (3) Dans le cas de l'avis exigé au paragraphe 7(1) ou (2), l'employeur donne avis, d'une part, en téléphonant à un agent de sécurité et, d'autre part, en remettant un avis conformément au paragraphe (1).

PARTIE 2
PRODUCTION DE RAPPORTS
Nouvelles opérations

7. (1) Dès qu'il lui est raisonnablement possible de le faire, l'employeur donne à l'agent de sécurité en chef avis de son intention, selon le cas :
 - a) de commencer les travaux sur un chantier de construction ou dans une usine de fabrication ou de traitement qui compte 20 travailleurs ou plus pendant une période d'au moins six mois;
 - b) de creuser une excavation, une tranchée ou un puits :
 - (i) d'une part, de plus de 5 m de profondeur,
 - (ii) d'autre part, dans lequel un travailleur devra ou pourra entrer;
 - c) de creuser un tunnel dans lequel un travailleur devra ou pourra entrer.
- (2) Sous réserve du paragraphe (3), l'employeur qui a l'intention d'entreprendre des travaux à haut risque donne à l'agent de sécurité en chef avis de son intention de commencer les travaux au moins 30 jours à l'avance.
- (3) L'employeur qui ne peut donner l'avis dans le délai prévu au paragraphe (2) effectue les démarches qui suivent le plus tôt possible :
 - a) donne à l'agent de sécurité en chef avis de son intention de commencer les travaux;
 - b) indique à l'agent de sécurité en chef les raisons pour lesquelles l'avis n'a pas été donné dans le délai fixé au paragraphe (2).
- (4) L'avis exigé au paragraphe (1) ou (2) ou à l'alinéa (3) a) doit contenir les renseignements suivants :
 - a) le nom de l'employeur;
 - b) l'adresse postale de l'employeur;
 - c) le numéro de téléphone et de télécopieur de l'employeur;
 - d) l'endroit du lieu de travail prévu;
 - e) la nature de l'activité devant être entreprise au lieu de travail prévu;
 - f) le nombre de travailleurs qui participeront aux travaux au lieu de travail prévu;
 - g) la date de commencement prévu des travaux et la durée prévue de l'activité.

ANNEXE C (Article 1)
Activités constituant un travail très dangereux

1. Construction immobilière
2. Construction et entretien de lignes électriques
3. Extraction en carrière et concassage de roches
4. Voiturage et camionnage locaux et territoriaux
5. Construction routière, terrassement, creusement de tunnels, creusement de tranchées et excavation
6. Traitement et fabrication du fer et de l'acier
7. Exploitation forestière
8. Fabrication de blocs de béton, de briques, de pierres reconstituées et d'autres produits d'argile et de béton
9. Utilisation d'eaux grasses